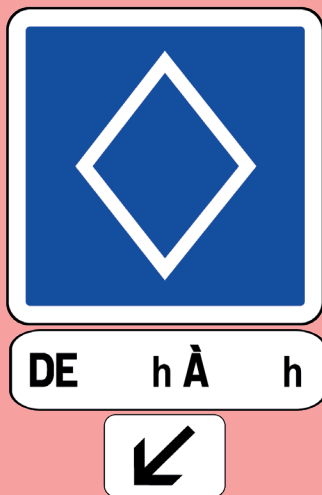


# DÉCODEZ LE CODE !



## DES PETITS NOUVEAUX ?

Ce panneau informe qu'aux heures indiquées, la voie de circulation est réservée aux véhicules de covoiturage. La flèche précise qu'il s'agit de la voie de gauche.



Installé en amont de la voie réservée, ce panneau autorise certains usagers à utiliser la voie de circulation réservée : les véhicules en covoiturage ayant un minimum de deux occupants, les transports collectifs, les taxis et les véhicules propres.

### Le saviez-vous ?

L'expérimentation des voies réservées au covoiturage a débuté dans l'agglomération grenobloise. Un arrêté publié au JO le 29 août 2020 étend désormais cette expérimentation à l'ensemble du territoire. À Lyon, l'axe M6-M7 (ex A6-A7) qui traverse la métropole est concerné.

## La route, un espace à partager.

JANVIER - RHONE